

SOUTIEN AUX LIGUES ET COMITES SPORTIFS REGIONAUX

Délibérations de la Région: Séance Plénière du 18/11/2016 – délibération n° 16SP-2844
Modifié en Commission Permanente du 28/02/2025 – 25CP -331

Direction concernée : Jeunesse Sport et Engagement

Le présent dispositif est applicable sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du droit européen et du droit national.

Dans le cadre de la politique sportive régionale et afin de favoriser le déploiement d'une offre sportive pour tous et de qualité sur l'ensemble du territoire du Grand Est, le présent dispositif vise à soutenir les ligues et comités régionaux du Grand Est dans leur plan de développement.

► OBJECTIF

Par ce dispositif, la Région Grand Est décide d'accompagner les ligues et comités sportifs régionaux dans leur plan de développement pour les années 2026, 2027 et 2028, couvrant ainsi les deux échéances olympiques de Milan-Cortina et Los Angeles, en ciblant les initiatives répondant aux priorités d'actions de la Région.

► BENEFICIAIRES

Territoire :

- L'ensemble du territoire Grand Est

Bénéficiaires de l'aide :

- Les ligues et comités sportifs régionaux relevant d'une fédération française agréée par le Ministère en charge des Sports et ayant leur siège en Grand Est.

► PROJETS/ACTIONS ELIGIBLES

Toutes les initiatives relevant :

- du développement du nombre de pratiquants sur l'ensemble du territoire du Grand Est (accompagnement des clubs, actions d'initiations, sensibilisations...)
- de la formation de l'encadrement technique, sportif, arbitral et bénévole
- de l'accompagnement des sportifs vers le haut niveau et de la gestion directe des structures intégrées au Parcours de Performance Fédéral (PPF)
- des programmes proposant des activités rattachées au Sport Santé et/ou à l'accueil de pratiquants en situation de handicap
- d'une démarche écoresponsable dans le fonctionnement de la ligue / du comité régional et des clubs affiliés, mais aussi pour la promotion de pratiques et comportements raisonnés, respectueux des ressources naturelles ;
- de l'accompagnement vers la mixité de la pratique et la parité au sein des instances dirigeantes en vue des élections de 2028
- de la lutte contre les violences dans le sport.

► DEPENSES ELIGIBLES

Toutes les dépenses relatives à la mise en œuvre du plan de développement présenté, hormis les charges de personnel pour les postes permanents.

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Nature :	Subvention
Section :	Fonctionnement
Plafond aide :	20% du budget annuel de la structure

Le montant de l'aide « socle » sera défini au vu des données suivantes :

1. Nombre de licenciés
2. Caractère olympique ou non olympique de la ligue
3. Existence de structures PPF en gestion directe
4. Budget de formation

Un bonus sera calculé et pourra être révisé au fil des 3 années selon les actions structurantes réalisées en lien avec les thématiques suivantes – cf. liste en annexe :

1. La lutte contre les violences dans le sport
2. La parité dans les instances dirigeantes
3. La promotion et la pratique du sport féminin
4. L'éco responsabilité
5. La promotion et le développement de la pratique parasportive (handisport et sport adapté) concourant au développement du sport pour tous
6. La promotion et le développement du sport santé et de l'activité physique adaptée concourant au développement du sport pour tous

► MODALITES DE DEMANDE D'AIDE

Le dossier devra être saisi en ligne sur le site de la Région Grand Est par téléprocédure disponible via le lien : <https://messervices.grandest.fr/> **entre le 28 février et 31 mai 2025.**

Le dossier doit démontrer que l'aide allouée engendre des retombées positives. Si cet effet n'est pas démontré, l'aide ne pourra être accordée.

L'instruction ne débute que si le dossier est complet.

La décision d'attribution de l'aide est prise par décision de la Commission Permanente, après instruction du dossier.

Le dépôt de demande d'aide sur le téléservice comprendra des pièces à joindre :

- Les statuts de l'association
- La liste des membres du conseil d'administration
- Le budget prévisionnel annuel validé en AG
- Un RIB
- L'attestation sur l'honneur complétée
- L'engagement républicain

La demande d'aide ne peut être considérée comme complète que lorsque l'ensemble de pièces est fourni.

L'ensemble des ligues sera obligatoirement auditionné par la Région Grand Est dans le courant de l'année post-olympique.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire devra retourner la convention régionale de partenariat dans un délai de 3 mois suivant sa notification. Au-delà de ce délai, la convention sera réputée caduque.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Grand Est dans tout support de communication.

Pour faire apparaître le logo de la Région Grand Est sur vos supports de communication – numériques ou papier, il convient de télécharger le logo dans ses différents formats ainsi que sa charte d'utilisation : <https://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/> .

Le bénéficiaire s'engage à fournir annuellement le compte-rendu de son activité signé, et son bilan financier signé, ainsi que le détail des actions menées dans le cadre du partenariat régional sur le modèle fourni par la Région.

► MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

L'aide régionale fera l'objet d'une convention cadre triennale, déclinée budgétairement chaque année par une convention financière annuelle.

Le versement se fera sur présentation des justificatifs requis et de la réalisation des actions prévues. La reconduction de l'aide pour l'année suivante ou sa modification fera l'objet d'un vote de convention annuelle en Commission Permanente chaque année.

Si les actions prévues ne sont pas réalisées, la Région se réserve le droit de ré évaluer la subvention annuelle à la baisse.

▶ MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE EN CAS DE REALISATION PARTIELLE OU DE NON REALISATION

En cas de non-exécution, de retards significatifs ou de modifications substantielles sans l'accord écrit de la Région, le montant de la subvention pourra être réexaminé et le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées pourra être exigé.

Si le périmètre géographique de la ligue venait à être modifié en cours d'exécution de la convention, cette dernière serait résiliée de plein droit, au jour de la modification du périmètre. Dans cette hypothèse, les parties se rapprocheraient afin de définir les contours d'une éventuelle nouvelle convention. Les sommes versées au titre de l'année en cours resteraient acquises au bénéficiaire.

▶ SUIVI - CONTROLE

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire mentionnés dans la convention.

▶ DISPOSITIONS GENERALES

- Le versement d'une aide régionale (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis.
- Il est rappelé que l'attribution d'une subvention ne saurait constituer un droit pour les personnes quand bien même elles rempliraient les conditions légales pour l'obtenir, le conseil régional conservant un pouvoir d'appréciation.
- L'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution, sous réserve du respect par ce dernier des conditions mises à son octroi.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.

ANNEXE

Liste d'actions à respecter pour obtenir l'aide bonus (1 action par thème sur la durée du conventionnement)

A. Lutte contre les violences dans le sport

- Formation à la prévention et lutte contre les violences
 - Objectif à atteindre de 10% des membres du comité directeur formés
- Mise en place d'une formation interne à la ligue sur le sujet en direction des clubs
- Organisation d'un temps de sensibilisation à l'échelle du Grand Est
- Créer / adapter un outil à l'usage des encadrants de sensibilisation à la prévention et lutte contre les violences
- Autre action proposée par la ligue / le comité à détailler dans le dossier (sous réserve de son acceptation par le service instructeur)

B. Parité dans les instances dirigeantes

- Comité directeur 2024-2028 d'ores et déjà à parité
- Action à l'échelle du Grand Est à destination des femmes engagées dans la ligue : formation, séminaire, mise en réseau, tutorat, ...
- Actions en faveur de l'égalité femmes-hommes dans le cadre des différentes opérations menées par la Ligue : conférences, sessions d'échanges, ...
- Autre action proposée par la ligue / le comité à détailler dans le dossier (sous réserve de son acceptation par le service instructeur)

C. Féminisation de la pratique

- Mise en œuvre des actions de promotion et soutien à la pratique du sport féminin
- Mise en œuvre d'un plan d'actions pour augmenter le nombre de licenciées féminines
- Accompagnement à la création de nouvelles sections féminines
- Création de compétitions féminines de dimension régionale ou nationale par délégation fédérale.

D. Eco responsabilité

- Proposer des formations dédiées
- Réalisation d'un bilan carbone de la ligue / du comité régional
- Embauche (apprenti, service civique...) sur des missions ciblées sur les enjeux d'éco responsabilité
- Réduction significative du nombre de dates ou d'équipes par un calendrier de compétitions optimisé
- Autre action proposée par la ligue / le comité à détailler dans le dossier (sous réserve de son acceptation par le service instructeur)

E. Promotion et développement de la pratique parasportive (handisport et sport adapté)

- Nombre de clubs intégrés au dispositif « Clubs inclusifs » proposé par le CPSF
- Nombre d'encadrants sur le Grand Est formés à l'accueil de personnes en situation de handicap
- Action dédiée à la promotion du parasport à l'échelle du Grand Est : formation, journée de sensibilisation, achat de matériel adapté, etc.
- Action menée avec le Comité Régional Handisport Grand Est ou la Ligue Grand Est de Sport Adapté pour développer une offre inclusive
- Autre action proposée par la ligue / le comité à détailler dans le dossier (sous réserve de son acceptation par le service instructeur)

F. Promotion et développement du sport santé

- Nombre de structures / sections prestataires des dispositifs Prescimoov ou Sport sur ordonnance
- Intervention de la ligue pour proposer des sessions de sport au travail
- Actions vers des publics spécifiques éloignés du sport / dits fragiles
- Autre action proposée par la ligue / le comité à détailler dans le dossier (sous réserve de son acceptation par le service instructeur)